

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 octobre 2007
Français
Original : anglais

**Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie,
France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord : projet de résolution**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur le Sahara occidental,

Réaffirmant son ferme appui aux efforts faits par le Secrétaire général et son Envoyé spécial,

Réaffirmant sa volonté d'aider les parties à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et notant le rôle et les responsabilités des parties à cet égard,

Demandant à nouveau aux parties et aux États de la région de continuer à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les uns avec les autres pour mettre fin à l'impasse actuelle et aller de l'avant vers une solution politique,

Prenant note de la proposition marocaine présentée le 11 avril 2007 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et se félicitant des efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour aller de l'avant vers un règlement; prenant note également de la proposition du Front POLISARIO présentée au Secrétaire général le 10 avril 2007,

Prenant note également des deux séries de négociations tenues sous les auspices du Secrétaire général et se félicitant des progrès réalisés par les parties sur la voie de négociations directes,

Constatant que les parties sont convenues de poursuivre le processus de négociation dans le cadre de pourparlers tenus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 19 octobre 2007 (S/2007/619),

1. *Réaffirme* que les accords militaires de cessez-le-feu conclus avec la MINURSO doivent être pleinement respectés;



2. *Demande* aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'engager des négociations de fond et d'assurer ainsi l'application de sa résolution 1754 (2007) ainsi que le succès des négociations;

3. *Demande également* aux parties de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts réalisés depuis 2006 et des développements des derniers mois, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et prend note du rôle et des responsabilités des parties à cet égard;

4. *Invite* les États Membres à soutenir ces négociations de façon appropriée;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter avant le 31 janvier 2008 un rapport sur l'état des négociations tenues sous ses auspices et les progrès réalisés, et exprime son intention de se réunir pour recevoir et examiner ce rapport;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte de la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission;

7. *Invite* les États Membres à envisager de verser des contributions volontaires pour financer les mesures de confiance qui permettent de multiplier les contacts entre membres séparés d'une même famille, en particulier les visites de regroupement familial, ainsi que les autres mesures de confiance dont les parties peuvent convenir;

8. *Décide* de proroger jusqu'au 30 avril 2008 le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures requises pour garantir que la politique de tolérance zéro instituée par l'Organisation des Nations Unies concernant l'exploitation et les violences sexuelles soit pleinement respectée par la Mission et de le tenir informé et demande instamment aux pays qui fournissent des contingents de prendre les mesures préventives voulues, notamment en menant avant le déploiement des actions de sensibilisation à ces questions, et d'autres mesures pour faire en sorte que leurs personnels mis en cause dans de tels actes soient amenés à en répondre pleinement;

10. *Décide* de rester saisi de la question.
